

n° ADM_03_2026

Arrêté donnant délégation de signature au au gardien brigadier de la Police Municipale de la commune Monsieur Julien HENRY

Le Maire de la commune de PLEYBEN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8,

Vu l'arrêté en date du 1 juillet 2020 nommant Julien HENRY par détachement en qualité de brigadier-chef principal de la police municipale de la commune de PLEYBEN,

Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanente au responsable du service police municipale pour la bonne organisation des services municipaux,

ARRETE

Article 1 :

En cas d'indisponibilité ou d'absence du maire, ou des adjoints ayant délégation de signature sur leurs domaines d'interventions, délégation de signature est accordée à Monsieur Julien HENRY, responsable du service de police municipale, aux fins de signer l'ensemble des actes définis ci-après

- Documents et courriers de gestion courante concernant le service de police Municipale
- Documents et courriers relatifs à la détention de chien dangereux, aux problèmes de voisinage (recueil de doléances, émettre des solutions, tentative de conciliation), à la gestion de la vidéo-protection et anti-intrusion.
- toutes les opérations funéraires nécessitant la présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance de toute opération consécutive au décès, du contrôle des conditions de transport de corps, de crémation ainsi que d'une façon générale de l'exécution des formalités et des mesures de police prescrites par les lois et les règlements.
- Décisions de mise en fourrière
- Les mains levées (sujets qui relèvent de ses attributions)
- Le dépôt de plainte au nom de la commune
- Décisions d'autorisation et de gestion des banderoles et affichages sur les panneaux prévus à cet effet, et en conformité avec le règlement en vigueur au sein de la commune. (priorité n° 1)
- Décisions sur les demandes de débits de boisson temporaires (Priorité n° 1)
- Constats d'urbanisme (constats de non-conformité après dépôt d'une DAACT, constat de travaux sans DAACT)

Article 2 :

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

Article 3 :

Madame le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs, transmise à :

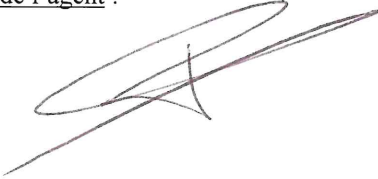
- Monsieur le Préfet du Finistère
- Au Service de Gestion Comptable de Chateaulin.

Fait à Pleyben,
Le 23 mars 2026
Le Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ...25/03/2026.....
Signature de l'agent :



Le Maire de PLEYBEN

Amélie CARO